

Mr SEIGNAN Jacques  
22 rue des Vendanges Prochaines  
95800 CERGY

FROUZINS, le 21/10/2022

Nos Références : 2209-41

**Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

| Désignation du ou des bâtiments   | Désignation du propriétaire   |
|---|---|
| <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i><br/>Département : ... <b>Haute-Garonne</b><br/>Adresse : ..... <b>17 rue d'Assalit</b><br/>Commune : ..... <b>31500 TOULOUSE</b><br/><b>Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 101</b><br/>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :<br/><b>2iè Et-n°14, Lot numéro Non communiqué</b></p> | <p>Désignation du client :<br/>Nom et prénom : .. <b>Mr SEIGNAN Jacques</b><br/>Adresse : ..... <b>22 rue des Vendanges Prochaines</b><br/><b>95800 CERGY</b></p> |

| Objet de la mission :  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante<br><input checked="" type="checkbox"/> <b>Constat amiante avant-vente</b><br><input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives<br><input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux<br><input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition<br><input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat relatif à la présence de termites</b><br><input type="checkbox"/> Etat parasitaire<br><input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat des Risques et Pollutions</b><br><input type="checkbox"/> Etat des lieux<br><input type="checkbox"/> Infiltrométrie<br><input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APTVX<br><input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique<br><input type="checkbox"/> Amiante Empoussièrément<br><input type="checkbox"/> Hôtel H<br><input type="checkbox"/> Hôtel RT<br><input type="checkbox"/> Hôtel C | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Métrage (Loi Carrez)</b><br><input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)<br><input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)<br><input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)<br><input type="checkbox"/> Diag Assainissement<br><input type="checkbox"/> Sécurité piscines<br><input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat des Installations gaz</b><br><input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau<br><input type="checkbox"/> Sécurité Incendie<br><input type="checkbox"/> Plomb APTVX<br><input type="checkbox"/> Développement interne<br><input type="checkbox"/> Home Inspection<br><input type="checkbox"/> Tantième de copropriété<br><input type="checkbox"/> Risques Professionnels<br><input type="checkbox"/> Contrôle levage<br><input type="checkbox"/> Logement décent | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat des Installations électriques</b><br><input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)<br><input checked="" type="checkbox"/> <b>Diagnostic énergétique</b><br><input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro<br><input type="checkbox"/> Ascenseur<br><input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)<br><input type="checkbox"/> Radon<br><input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés<br><input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés<br><input type="checkbox"/> Performance numérique<br><input type="checkbox"/> Déchets<br><input type="checkbox"/> Climatisation<br><input type="checkbox"/> Contrôle périodique Gaz<br><input type="checkbox"/> Contrôle périodique elec<br><input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux<br><input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux |

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Grivault Bernard

# Résumé de l'expertise n° 2209-41

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **17 rue d'Assalit**

Commune : ..... **31500 TOULOUSE**

**Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 101**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**2<sup>ième</sup> Et-n°14, Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : ... **Appartement, cave et place PK**

|   | Prestations                    | Conclusion   |
|---|--------------------------------|--|
|  | Amiante                        | Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.   |
|  | Etat Termite/Parasitaire       | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.  |
|  | Gaz                            | L'installation ne comporte aucune anomalie   |
|  | Électricité                    | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).   |
|  | Etat des Risques et Pollutions | Inondation=Non concerné<br>Mouvement de terrain=Non concerné<br>Risques industriels=Non concerné   |
|  | DPE                            | <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 5px;"> <b>314</b><br/>kWh/m<sup>2</sup>/an         </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 5px;"> <b>69</b><br/>kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an         </div> <div style="font-size: 2em; margin-left: 10px;">E</div> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 1 800 € et 2 480 € par an<br/>Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021<br/>Numéro enregistrement ADEME : 2231E2469102S</p> |
|  | Mesurage                       | Superficie Loi Carrez totale : 90,42 m <sup>2</sup><br>Surface au sol totale : 90,42 m <sup>2</sup>  |

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2209-41  
Date du repérage : 12/10/2022  
Heure d'arrivée : 16 h 00  
Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*  
Département : .... **Haute-Garonne**  
Adresse : ..... **17 rue d'Assalit**  
Commune : ..... **31500 TOULOUSE**  
**Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 101**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**2iè Et-n°14, Lot numéro Non communiqué**

### Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*  
Nom et prénom : . **Mr SEIGNAN Jacques**  
Adresse : ..... **22 rue des Vendanges Prochaines**  
**95800 CERGY**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Mr SEIGNAN Jacques**  
Adresse : ..... **22 rue des Vendanges Prochaines**  
**95800 CERGY**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Appartement, cave et place PK**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **Grivault Bernard**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SAS 2CH**  
Adresse : ..... **32 chemin de Montbel**  
**31270 FROUZINS**  
Numéro SIRET : ..... **801 578 733**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN Assurances**  
Numéro de police et date de validité : ..... **141.409.874 - 28/06/2023**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 90,42 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-dix mètres carrés quarante-deux)**  
**Surface au sol totale : 90,42 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-dix mètres carrés quarante-deux)**

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **12/10/2022**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
Liste des pièces non visitées :  
**Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Mr SEIGNAN Jacques**  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Commentaires |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------|--------------|
| Entrée                               | 5,28                                | 5,28           |              |
| Séjour                               | 16,53                               | 16,53          |              |
| Salon                                | 24,15                               | 24,15          |              |
| Cuisine                              | 9,48                                | 9,48           |              |
| Chambre 1                            | 14,72                               | 14,72          |              |
| Cabinet                              | 0,85                                | 0,85           |              |
| WC                                   | 1,39                                | 1,39           |              |
| Dégagement                           | 2,17                                | 2,17           |              |
| Salle de bain                        | 3,71                                | 3,71           |              |
| Chambre 2                            | 12,14                               | 12,14          |              |

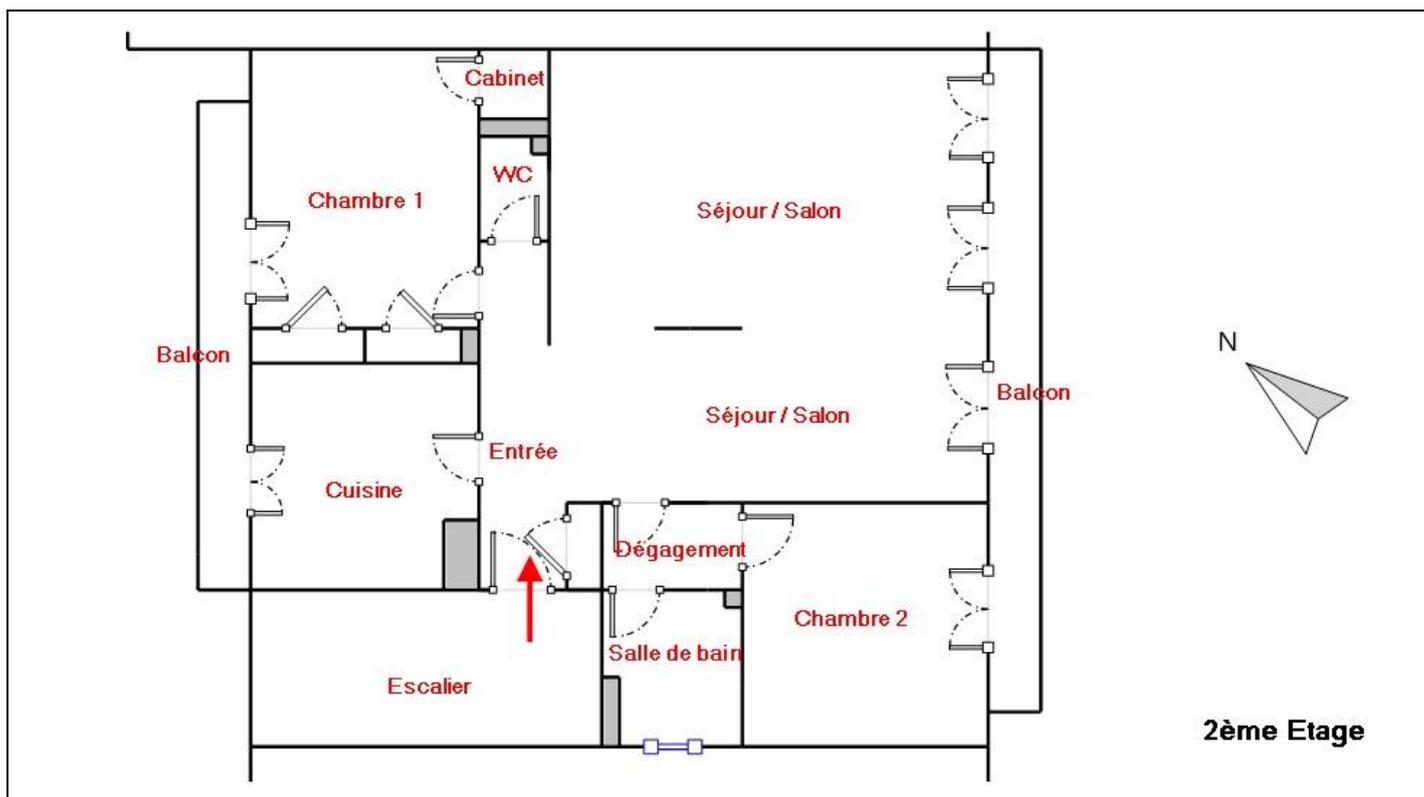
Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 90,42 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-dix mètres carrés quarante-deux)**  
**Surface au sol totale : 90,42 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-dix mètres carrés quarante-deux)**

Fait à **TOULOUSE**, le **12/10/2022**

Par : **Grivault Bernard**





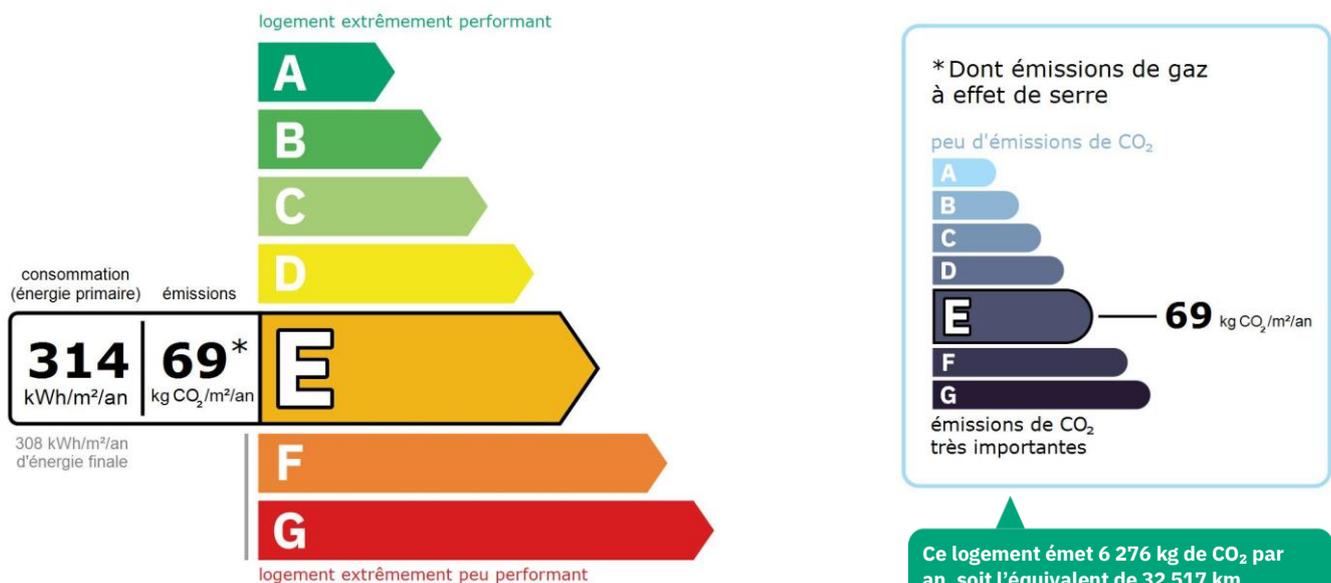
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **17 rue d'Assalit**  
**31500 TOULOUSE**  
2<sup>i</sup>è Et-n°14

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 1973  
Surface habitable : **90,42 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : Mr SEIGNAN Jacques  
Adresse : 22 rue des Vendanges Prochaines 95800 CERGY

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **6 276 kg de CO<sub>2</sub> par an**, soit l'équivalent de **32 517 km parcourus en voiture**.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 800 €** et **2 480 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

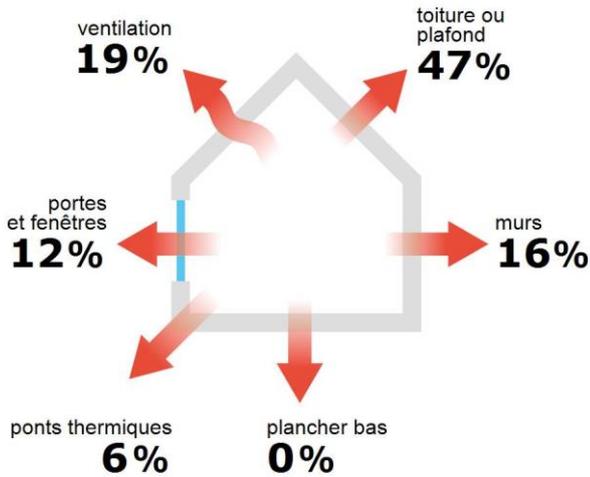
### Informations diagnostiqueur

**SAS 2CH**  
32 chemin de Montbel  
31270 FROUZINS  
tel : 06 34 31 19 40

Diagnostiqueur : Grivault Bernard  
Email : [contact@2ch.fr](mailto:contact@2ch.fr)  
N° de certification : DTI2609  
Organisme de certification : DEKRA Certification



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

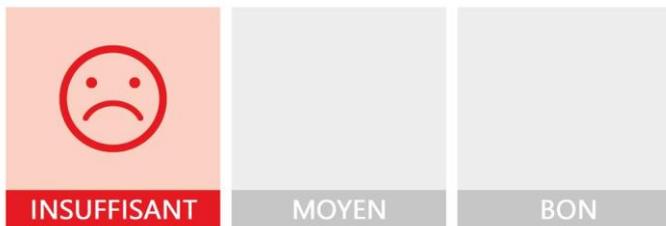


### Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage   | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire)   |  | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses   |
|---|---|--|---|--|
|  chauffage       |  Gaz Naturel | 25 473 (25 473 é.f.)                   | entre 1 590 € et 2 160 €                              |  88 % |
|  eau chaude      |  Gaz Naturel | 2 057 (2 057 é.f.)                     | entre 120 € et 180 €                                  |  7 %  |
|  refroidissement |   |  |   |  0 %  |
|  éclairage       |  Electrique  | 410 (178 é.f.)                         | entre 40 € et 60 €                                    |  2 %  |
|  auxiliaires     |  Electrique  | 513 (223 é.f.)                         | entre 50 € et 80 €                                    |  3 %  |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>  |   | <b>28 453 kWh</b><br>(27 931 kWh é.f.) | entre <b>1 800 € et 2 480 €</b><br>par an             |  |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 122ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -454€ par an**

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 122ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

50ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -48€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

|   | description   | isolation           |
|---|---|---------------------|
|  <b>Murs</b>               | Mur en briques creuses d'épaisseur 33 cm non isolé donnant sur l'extérieur<br>Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé<br>Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur | <b>insuffisante</b> |
|  <b>Plancher bas</b>       | Plancher donnant sur un local chauffé   | <b>très bonne</b>   |
|  <b>Toiture/plafond</b>    | Plafond structure inconnu (sous terrasse) donnant sur l'extérieur (terrasse)  | <b>insuffisante</b> |
|  <b>Portes et fenêtres</b> | Porte(s) bois opaque pleine<br>Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium<br>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm   | <b>moyenne</b>      |

## Vue d'ensemble des équipements

|  | description  |
|--|--|
|  <b>Chauffage</b>             | Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 |
|  <b>Eau chaude sanitaire</b> | Combiné au système de chauffage                                  |
|  <b>Climatisation</b>       | Néant  |
|  <b>Ventilation</b>         | Ventilation par entrées d'air hautes et basses                   |
|  <b>Pilotage</b>            | Sans système d'intermittence                                     |

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|  | type d'entretien   |
|--|--|
|  <b>Eclairage</b>   | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.   |
|  <b>Isolation</b>   | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.  |
|  <b>Radiateur</b>   | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.<br>Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.<br>Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  <b>Ventilation</b> | Nettoyer régulièrement les bouches.<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement  |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 7400 à 11100€

| Lot  | Description   | Performance recommandée                |
|--|---|--|
|  Chauffage            | Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation   |  |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage  |  |
|  Mur                  | Isolation des murs par l'intérieur.<br>Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Plafond             | Isolation des plafonds par l'extérieur.<br>▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété                       | $R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$   |

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 9400 à 14100€

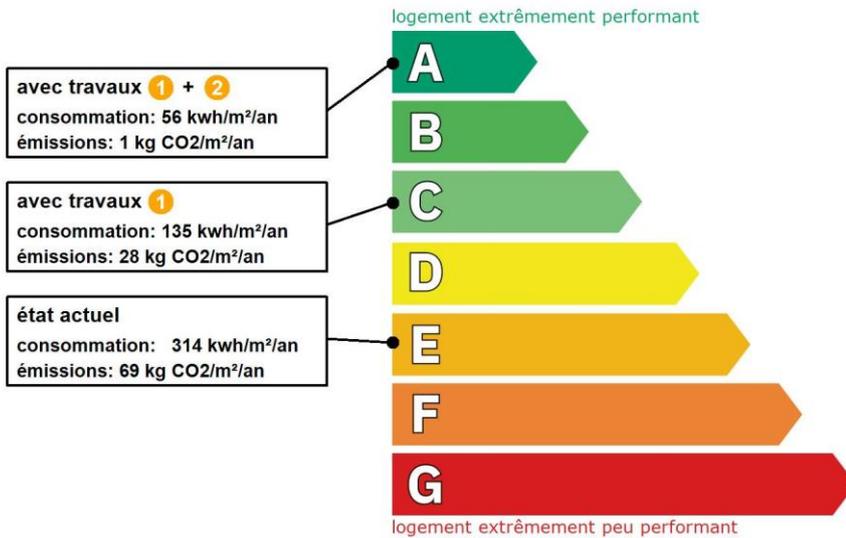
| Lot  | Description  | Performance recommandée                                 |
|--|--|---|
|  Chauffage            | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.   | SCOP = 4  |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage   | COP = 4   |
|  Portes et fenêtres   | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ |

## Commentaires :

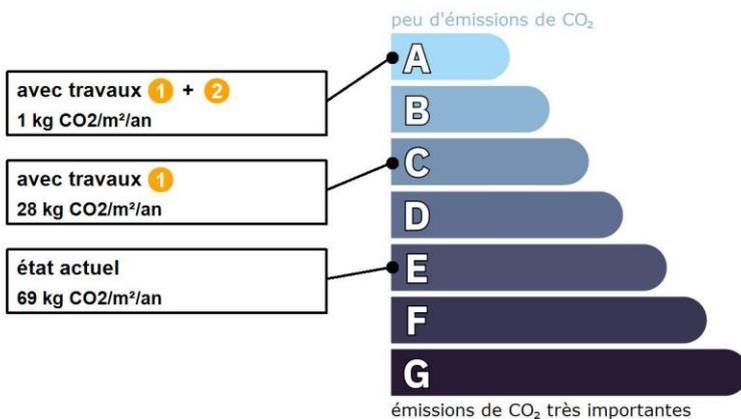
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2209-41**

**Néant**

Date de visite du bien : **12/10/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 101**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

La consommation électrique réelle multi-usage ne permet pas de connaître les puissances consommées par le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

## Généralités

| Donnée d'entrée               | Origine de la donnée   | Valeur renseignée    |
|-------------------------------|--|----------------------|
| Département                   |  Observé / mesuré | 31 Haute Garonne     |
| Altitude                      |  Donnée en ligne  | 198 m                |
| Type de bien                  |  Observé / mesuré | Appartement          |
| Année de construction         |  Estimé           | 1973                 |
| Surface habitable du logement |  Observé / mesuré | 90,42 m <sup>2</sup> |
| Nombre de niveaux du logement |  Observé / mesuré | 1                    |
| Hauteur moyenne sous plafond  |  Observé / mesuré | 2,57 m               |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée    | Origine de la donnée   | Valeur renseignée  |                        |
|--------------------|------------------------|--|------------------------|
| <b>Mur 1 Est</b>   | Surface du mur         |  Observé / mesuré | 13,91 m <sup>2</sup>   |
|                    | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur            |
|                    | Matériau mur           |  Observé / mesuré | Mur en briques creuses |
|                    | Épaisseur mur          |  Observé / mesuré | 33 cm                  |
|                    | Isolation              |  Observé / mesuré | non                    |
| <b>Mur 2 Sud</b>   | Surface du mur         |  Observé / mesuré | 12,88 m <sup>2</sup>   |
|                    | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur            |
|                    | Matériau mur           |  Observé / mesuré | Mur en briques creuses |
|                    | Épaisseur mur          |  Observé / mesuré | 33 cm                  |
|                    | Isolation              |  Observé / mesuré | non                    |
| <b>Mur 3 Ouest</b> | Surface du mur         |  Observé / mesuré | 13,81 m <sup>2</sup>   |
|                    | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur            |
|                    | Matériau mur           |  Observé / mesuré | Mur en briques creuses |
|                    | Épaisseur mur          |  Observé / mesuré | 33 cm                  |

|                                 |                                  |   |   |   |                           |
|---------------------------------|----------------------------------|---|---|---|---------------------------|
| <b>Mur 4 Nord</b>               | Isolation                        |     | Observé / mesuré  | non   |                           |
|                                 | Surface du mur                   |    | Observé / mesuré  | 26,5 m <sup>2</sup>                                     |                           |
|                                 | Type de local adjacent           |    | Observé / mesuré  | un local chauffé  |                           |
|                                 | Matériau mur                     |    | Observé / mesuré  | Mur en béton banché                                     |                           |
|                                 | Epaisseur mur                    |    | Observé / mesuré  | ≤ 20 cm   |                           |
|                                 | Isolation                        |    | Observé / mesuré  | non   |                           |
| <b>Mur 5 Sud, Ouest</b>         | Surface du mur                   |    | Observé / mesuré  | 15,55 m <sup>2</sup>                                    |                           |
|                                 | Type de local adjacent           |    | Observé / mesuré  | des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur |                           |
|                                 | Surface Aiu                      |    | Observé / mesuré  | 35 m <sup>2</sup>                                       |                           |
|                                 | Etat isolation des parois Aiu    |    | Observé / mesuré  | non isolé   |                           |
|                                 | Surface Aue                      |    | Observé / mesuré  | 18 m <sup>2</sup>                                       |                           |
|                                 | Etat isolation des parois Aue    |    | Observé / mesuré  | non isolé   |                           |
|                                 | Matériau mur                     |    | Observé / mesuré  | Mur en béton banché                                     |                           |
|                                 | Epaisseur mur                    |    | Observé / mesuré  | ≤ 20 cm   |                           |
| <b>Plancher</b>                 | Isolation                        |    | Observé / mesuré  | non   |                           |
|                                 | Surface de plancher bas          |    | Observé / mesuré  | 90,42 m <sup>2</sup>                                    |                           |
|                                 | Type de local adjacent           |    | Observé / mesuré  | un local chauffé  |                           |
|                                 | Type de pb                       |    | Observé / mesuré  | Plancher inconnu  |                           |
| <b>Plafond</b>                  | Isolation: oui / non / inconnue  |    | Observé / mesuré  | non   |                           |
|                                 | Surface de plancher haut         |    | Observé / mesuré  | 90,42 m <sup>2</sup>                                    |                           |
|                                 | Type de local adjacent           |    | Observé / mesuré  | l'extérieur (terrasse)                                  |                           |
|                                 | Type de ph                       |    | Observé / mesuré  | Plafond structure inconnu (sous terrasse)               |                           |
|                                 | Isolation                        |   | Observé / mesuré  | inconnue  |                           |
| <b>Fenêtre Sud</b>              | Année de construction/rénovation |  | Valeur par défaut   | 1973  |                           |
|                                 | Surface de baies                 |  | Observé / mesuré  | 0,64 m <sup>2</sup>                                     |                           |
|                                 | Placement                        |  | Observé / mesuré  | Mur 2 Sud   |                           |
|                                 | Orientation des baies            |  | Observé / mesuré  | Sud   |                           |
|                                 | Inclinaison vitrage              |  | Observé / mesuré  | vertical  |                           |
|                                 | Type ouverture                   |  | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                                      |                           |
|                                 | Type menuiserie                  |  | Observé / mesuré  | Bois  |                           |
|                                 | Type de vitrage                  |  | Observé / mesuré  | double vitrage  |                           |
|                                 | Epaisseur lame air               |  | Observé / mesuré  | 6 mm  |                           |
|                                 | Présence couche peu émissive     |  | Observé / mesuré  | non   |                           |
|                                 | Gaz de remplissage               |  | Observé / mesuré  | Air   |                           |
|                                 | Positionnement de la menuiserie  |  | Observé / mesuré  | au nu intérieur   |                           |
|                                 | Largeur du dormant menuiserie    |  | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm  |                           |
|                                 | Type de masques proches          |  | Observé / mesuré  | Absence de masque proche                                |                           |
|                                 | Type de masques lointains        |  | Observé / mesuré  | Absence de masque lointain                              |                           |
|                                 | <b>Porte-fenêtre 1 Est</b>       | Surface de baies  |  | Observé / mesuré  | 12,36 m <sup>2</sup>      |
|                                 |                                  | Placement   |  | Observé / mesuré  | Mur 1 Est                 |
|                                 |                                  | Orientation des baies   |  | Observé / mesuré  | Est                       |
|                                 |                                  | Inclinaison vitrage   |  | Observé / mesuré  | vertical                  |
|                                 |                                  | Type ouverture  |  | Observé / mesuré  | Portes-fenêtres battantes |
|                                 |                                  | Type menuiserie   |  | Observé / mesuré  | Bois                      |
| Type de vitrage                 |                                  |  | Observé / mesuré  | double vitrage  |                           |
| Epaisseur lame air              |                                  |  | Observé / mesuré  | 6 mm  |                           |
| Présence couche peu émissive    |                                  |  | Observé / mesuré  | non   |                           |
| Gaz de remplissage              |                                  |  | Observé / mesuré  | Air   |                           |
| Positionnement de la menuiserie |                                  |  | Observé / mesuré  | au nu intérieur   |                           |
| Largeur du dormant menuiserie   |                                  |  | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm  |                           |
| Type volets                     |                                  |  | Observé / mesuré  | Volets roulants aluminium                               |                           |

|                                   |  |  |   |
|-----------------------------------|--|--|---|
| <b>Porte-fenêtre 2 Ouest</b>      | Type de masques proches  |  Observé / mesuré    | Absence de masque proche                                |
|                                   | Type de masques lointains  |  Observé / mesuré   | Absence de masque lointain                              |
|                                   | Surface de baies   |  Observé / mesuré   | 6,18 m²   |
|                                   | Placement  |  Observé / mesuré   | Mur 3 Ouest   |
|                                   | Orientation des baies  |  Observé / mesuré   | Ouest   |
|                                   | Inclinaison vitrage  |  Observé / mesuré   | vertical  |
|                                   | Type ouverture   |  Observé / mesuré   | Portes-fenêtres battantes                               |
|                                   | Type menuiserie  |  Observé / mesuré   | Bois  |
|                                   | Type de vitrage  |  Observé / mesuré   | double vitrage  |
|                                   | Epaisseur lame air   |  Observé / mesuré   | 6 mm  |
|                                   | Présence couche peu émissive   |  Observé / mesuré   | non   |
|                                   | Gaz de remplissage   |  Observé / mesuré   | Air   |
|                                   | Positionnement de la menuiserie  |  Observé / mesuré   | au nu intérieur   |
|                                   | Largeur du dormant menuiserie  |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm  |
|                                   | Type volets  |  Observé / mesuré   | Volets roulants aluminium                               |
| Type de masques proches           |  Observé / mesuré | Absence de masque proche   |   |
| Type de masques lointains         |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain   |   |
| <b>Porte</b>                      | Surface de porte   |  Observé / mesuré   | 1,9 m²  |
|                                   | Placement  |  Observé / mesuré   | Mur 5 Sud, Ouest  |
|                                   | Type de local adjacent   |  Observé / mesuré   | des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur |
|                                   | Surface Aiu  |  Observé / mesuré   | 35 m²   |
|                                   | Etat isolation des parois Aiu  |  Observé / mesuré   | non isolé   |
|                                   | Surface Aue  |  Observé / mesuré  | 18 m²   |
|                                   | Etat isolation des parois Aue  |  Observé / mesuré | non isolé   |
|                                   | Nature de la menuiserie  |  Observé / mesuré | Porte simple en bois                                    |
|                                   | Type de porte  |  Observé / mesuré | Porte opaque pleine                                     |
|                                   | Présence de joints d'étanchéité  |  Observé / mesuré | non   |
|                                   | Positionnement de la menuiserie  |  Observé / mesuré | au nu intérieur   |
|                                   | Largeur du dormant menuiserie  |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm  |
| <b>Pont Thermique 1</b>           | Type de pont thermique   |  Observé / mesuré | Mur 1 Est / Porte-fenêtre 1 Est                         |
|                                   | Type isolation   |  Observé / mesuré | non isolé   |
|                                   | Longueur du PT   |  Observé / mesuré | 23,3 m  |
|                                   | Largeur du dormant menuiserie Lp   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm  |
|                                   | Position menuiseries   |  Observé / mesuré | au nu intérieur   |
| <b>Pont Thermique 2</b>           | Type de pont thermique   |  Observé / mesuré | Mur 2 Sud / Fenêtre Sud                                 |
|                                   | Type isolation   |  Observé / mesuré | non isolé   |
|                                   | Longueur du PT   |  Observé / mesuré | 3,3 m   |
|                                   | Largeur du dormant menuiserie Lp   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm  |
|                                   | Position menuiseries   |  Observé / mesuré | au nu intérieur   |
| <b>Pont Thermique 3</b>           | Type de pont thermique   |  Observé / mesuré | Mur 3 Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest                     |
|                                   | Type isolation   |  Observé / mesuré | non isolé   |
|                                   | Longueur du PT   |  Observé / mesuré | 11,6 m  |
|                                   | Largeur du dormant menuiserie Lp   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm  |
|                                   | Position menuiseries   |  Observé / mesuré | au nu intérieur   |
| <b>Pont Thermique 4 (négligé)</b> | Type de pont thermique   |  Observé / mesuré | Mur 5 Sud, Ouest / Porte                                |
|                                   | Type isolation   |  Observé / mesuré | non isolé   |
|                                   | Longueur du PT   |  Observé / mesuré | 5 m   |
|                                   | Largeur du dormant menuiserie Lp   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm  |
|                                   | Position menuiseries   |  Observé / mesuré | au nu intérieur   |
| <b>Pont Thermique 5</b>           | Type PT  |  Observé / mesuré | Mur 1 Est / Plafond                                     |

|  |                |  |                  |                             |
|--|----------------|--|------------------|-----------------------------|
|  | Type isolation |    | Observé / mesuré | non isolé / inconnue        |
|  | Longueur du PT |   | Observé / mesuré | 10,2 m                      |
| <b>Pont Thermique 6</b>                | Type PT        |   | Observé / mesuré | Mur 1 Est / Plancher        |
|  | Type isolation |   | Observé / mesuré | non isolé / non isolé       |
|  | Longueur du PT |   | Observé / mesuré | 10,2 m                      |
| <b>Pont Thermique 7</b>                | Type PT        |   | Observé / mesuré | Mur 2 Sud / Plafond         |
|  | Type isolation |   | Observé / mesuré | non isolé / inconnue        |
|  | Longueur du PT |   | Observé / mesuré | 5,3 m                       |
| <b>Pont Thermique 8</b>                | Type PT        |   | Observé / mesuré | Mur 2 Sud / Plancher        |
|  | Type isolation |   | Observé / mesuré | non isolé / non isolé       |
|  | Longueur du PT |   | Observé / mesuré | 5,3 m                       |
| <b>Pont Thermique 9</b>                | Type PT        |   | Observé / mesuré | Mur 3 Ouest / Plafond       |
|  | Type isolation |   | Observé / mesuré | non isolé / inconnue        |
|  | Longueur du PT |   | Observé / mesuré | 7,8 m                       |
| <b>Pont Thermique 10</b>               | Type PT        |   | Observé / mesuré | Mur 3 Ouest / Plancher      |
|  | Type isolation |   | Observé / mesuré | non isolé / non isolé       |
|  | Longueur du PT |   | Observé / mesuré | 7,8 m                       |
| <b>Pont Thermique 11<br/>(négligé)</b> | Type PT        |   | Observé / mesuré | Mur 5 Sud, Ouest / Plafond  |
|  | Type isolation |   | Observé / mesuré | non isolé / inconnue        |
|  | Longueur du PT |   | Observé / mesuré | 6,8 m                       |
| <b>Pont Thermique 12<br/>(négligé)</b> | Type PT        |   | Observé / mesuré | Mur 5 Sud, Ouest / Plancher |
|  | Type isolation |   | Observé / mesuré | non isolé / non isolé       |
|  | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 6,8 m                       |

## Systèmes

| Donnée d'entrée               |   | Origine de la donnée  | Valeur renseignée   |   |
|-------------------------------|---|---|---|---|
| <b>Ventilation</b>            | Type de ventilation   |  | Observé / mesuré  | Ventilation par entrées d'air hautes et basses                    |
|                               | Façades exposées  |  | Observé / mesuré  | plusieurs   |
|                               | Logement Traversant   |  | Observé / mesuré  | oui   |
| <b>Chauffage</b>              | Type d'installation de chauffage  |  | Observé / mesuré  | Installation de chauffage simple                                  |
|                               | Nombre de niveaux desservis   |  | Observé / mesuré  | 1   |
|                               | Type générateur   |  | Observé / mesuré  | Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015 |
|                               | Année installation générateur   |  | Observé / mesuré  | 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)              |
|                               | Energie utilisée  |  | Observé / mesuré  | Gaz Naturel   |
|                               | Cper (présence d'une ventouse)  |  | Observé / mesuré  | non   |
|                               | Présence d'une veilleuse  |  | Observé / mesuré  | non   |
|                               | Chaudière murale  |  | Observé / mesuré  | oui   |
|                               | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement                                  |  | Observé / mesuré  | non   |
|                               | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion           |  | Observé / mesuré  | non   |
|                               | Température de distribution   |  | Observé / mesuré  | supérieur à 65°C  |
|                               | Type de chauffage   |  | Observé / mesuré  | central   |
|                               | Equipement intermittence  |  | Observé / mesuré  | Sans système d'intermittence                                      |
|                               | <b>Eau chaude sanitaire</b>   | Nombre de niveaux desservis   |  | Observé / mesuré  |
| Type générateur               |   |  | Observé / mesuré  | Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015 |
| Année installation générateur |   |  | Observé / mesuré  | 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)              |
| Energie utilisée              |   |  | Observé / mesuré  | Gaz Naturel   |
| Type production ECS           |   |  | Observé / mesuré  | Chauffage et ECS  |
| Présence d'une veilleuse      |   |  | Observé / mesuré  | non   |
| Chaudière murale              |  | Observé / mesuré  | oui   |   |

|   |  |  |
|---|--|--|
| Présence d'une régulation/Ajust,T°<br>Fonctionnement                            |  Observé / mesuré | non  |
| Présence ventilateur /<br>dispositif circulation air dans<br>circuit combustion |  Observé / mesuré | non  |
| Type de distribution  |  Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| Type de production  |  Observé / mesuré | instantanée  |

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** SAS 2CH 32 chemin de Montbel 31270 FROUZINS

Tél. : 06 34 31 19 40 - N°SIREN : 801 578 733 - Compagnie d'assurance : GAN Assurances n° 141.409.874



## D. - Identification des appareils

| Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle) | Type <sup>(2)</sup> | Puissance en kW | Localisation | Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné) |
|---|---------------------|-----------------|--------------|---|
| Chaudière SAUNIER DUVAL<br>Modèle: Théma  | Raccordé            | 24 kW           | Cuisine      | Localisation sur croquis : Point001<br>Entretien appareil : Non   |
| Table de cuisson Lelonghi<br>Modèle: Non précisé                                | Non raccordé        | Non indiquée    | Cuisine      | Localisation sur croquis : Point002<br>Entretien appareil : Sans objet<br>Entretien conduit : Sans objet                            |

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

| Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme) | Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> ) | Libellé des anomalies et recommandations |
|--|--|--|
| Néant  | -  | -  |

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

## Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **12/10/2022**.

Fait à **TOULOUSE**, le **12/10/2022**

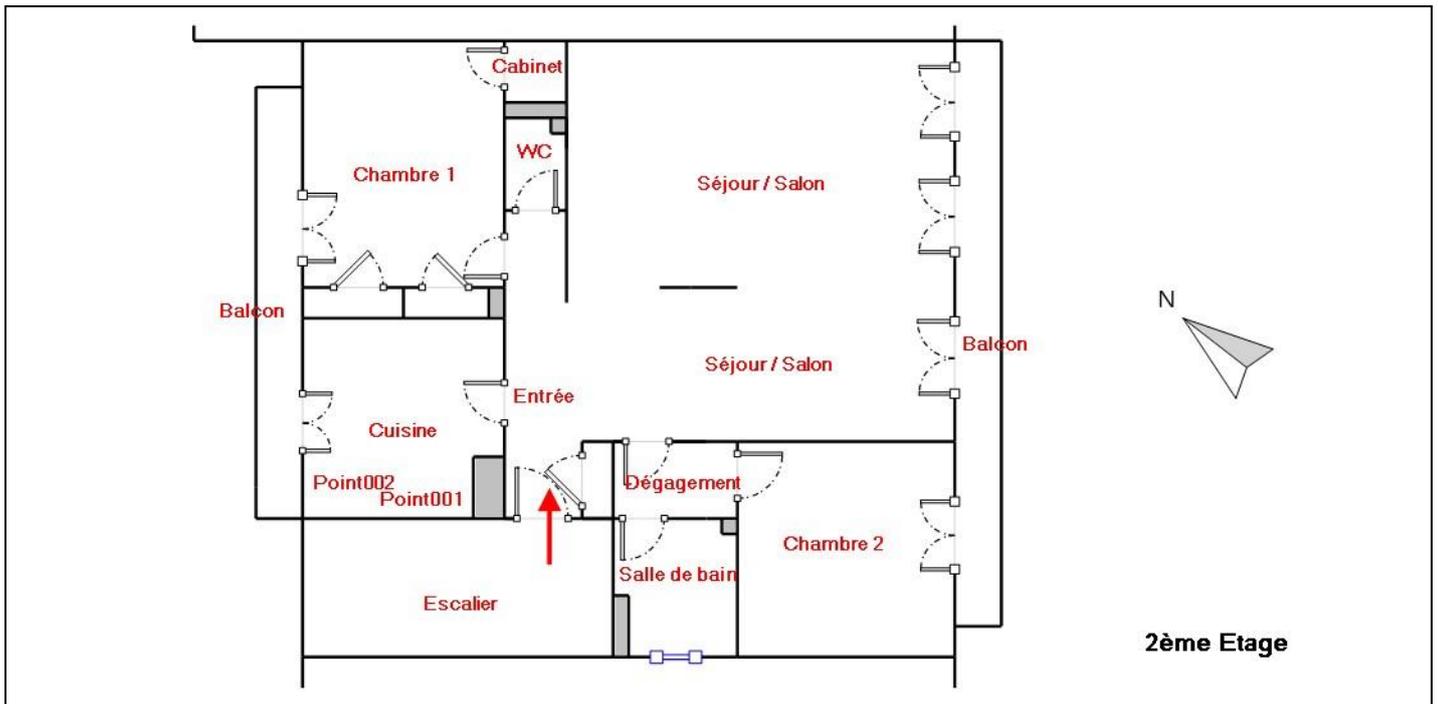
Par : **Grivault Bernard**



Signature du représentant :

|  |
|--|
|  |
|--|

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2209-41  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 12/10/2022  
Heure d'arrivée : 16 h 00  
Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **17 rue d'Assalit**  
Commune : ..... **31500 TOULOUSE**  
Département : ..... **Haute-Garonne**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 101, identifiant fiscal : NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**2iè Et-n°14, Lot numéro Non communiqué**  
Périmètre de repérage : ..... **Appartement, cave et place PK**  
Année de construction : ..... **1975**  
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Mr SEIGNAN Jacques**  
Adresse : ..... **22 rue des Vendanges Prochaines**  
**95800 CERGY**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **Mr SEIGNAN Jacques**  
Adresse : ..... **22 rue des Vendanges Prochaines**  
**95800 CERGY**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Grivault Bernard**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SAS 2CH**  
Adresse : ..... **32 chemin de Montbel**  
**31270 FROUZINS**  
Numéro SIRET : ..... **801 578 733 00025**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN Assurances**  
Numéro de police et date de validité : ..... **141.409.874 - 28/06/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **04/11/2018** jusqu'au **03/11/2023**. (Certification de compétence **DTI2609**)

**D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

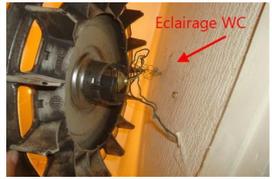
**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

| N° Article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies   | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre  | Photos  |
|----------------|---|----------------|---|---|
| B3.3.6 a1      | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.   | B3.3.6 1       | Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :<br>- protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA. |   |
| B3.3.6 a3      | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.<br>Remarques : Eclairage   | B3.3.6 1       | Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :<br>- protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA. |   |
| B7.3 a         | L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.<br>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (WC)  |                |   |  |
| B8.3 d         | L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm <sup>2</sup> ).<br>Remarques : (Entrée)   |                |   |  |
| B8.3 e         | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.<br>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Entrée) |                |   |  |

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**G.1. – Informations complémentaires**

| Article (1) | Libellé des informations  |
|-------------|---|
| B11 a1      | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b2      | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.   |
| B11 c2      | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.   |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**G.2. – Constatations diverses**

**Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

**Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C  | Motifs      |
|----------------|---|-------------|
| B5.3 b         | B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche<br>Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire | Non visible |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

**H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **12/10/2022**  
Etat rédigé à **TOULOUSE**, le **12/10/2022**

**Par : Grivault Bernard**



**Signature du représentant :**

|  |
|--|
|  |
|--|

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus  |
|--|--|
| <b>B.1</b>                                     | <b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.        |
| <b>B.2</b>                                     | <b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.<br>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| <b>B.3</b>                                     | <b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| <b>B.4</b>                                     | <b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.   |
| <b>B.5</b>                                     | <b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| <b>B.6</b>                                     | <b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| <b>B.7</b>                                     | <b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.  |
| <b>B.8</b>                                     | <b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| <b>B.9</b>                                     | <b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.  |
| <b>B.10</b>                                    | <b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |

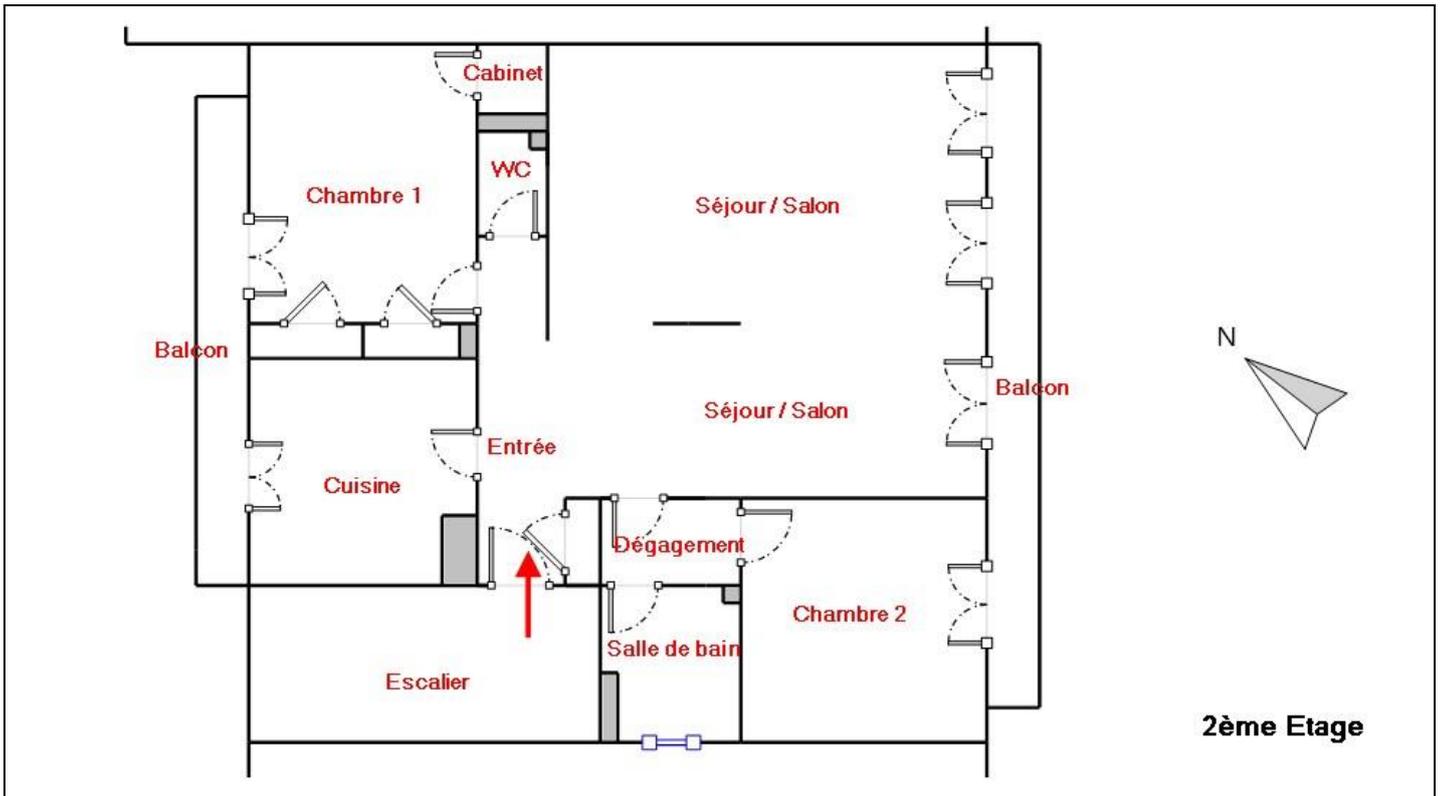
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

| Correspondance avec le groupe d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus   |
|--|---|
| <b>B.11</b>                                      | <p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

|   |  |
|---|--|
|  <p style="color: red;">Eclairage WC</p> | <p>Photo PhEle001<br/>                 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.<br/>                 Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (WC)</p>   |
|    | <p>Photo PhEle002<br/>                 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.<br/>                 Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés (Entrée)</p> |



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B8.3 d L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm<sup>2</sup>).  
Remarques : (Entrée)

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2209-41  
Date du repérage : 12/10/2022

### Références réglementaires et normatives

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s)  | Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis   |

### Immeuble bâti visité

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>17 rue d'Assalit</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° :<br><b>2<sup>i</sup>è Et-n°14, Lot numéro Non communiqué</b><br>Code postal, ville : <b>31500 TOULOUSE</b><br><b>Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 101</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Appartement, cave et place PK</b>  |
| Type de logement :                | ..... <b>Appartement - T3</b>   |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>   |
| Date de construction :            | ..... <b>1973</b>   |

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : .... <b>Mr SEIGNAN Jacques</b><br>Adresse : ..... <b>22 rue des Vendanges Prochaines</b><br><b>95800 CERGY</b> |
| Le donneur d'ordre      | Nom et prénom : .... <b>Mr SEIGNAN Jacques</b><br>Adresse : ..... <b>22 rue des Vendanges Prochaines</b><br><b>95800 CERGY</b> |

### Le(s) signataire(s)

|  | NOM Prénom       | Fonction              | Organisme certification   | Détail de la certification   |
|--|------------------|-----------------------|---|--|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>-----<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport  | Grivault Bernard | Opérateur de repérage | DEKRA Certification<br>Immeuble la Boursidière -<br>Porte I - Rue de La<br>Boursidière 92350 LE<br>PLESSIS-ROBINSON | Obtention : 12/06/2019<br>Échéance : 11/06/2024<br>N° de certification : DTI2609 |
| Raison sociale de l'entreprise : <b>SAS 2CH</b> (Numéro SIRET : <b>801 578 733 00025</b> )<br>Adresse : <b>32 chemin de Montbel, 31270 FROUZINS</b><br>Désignation de la compagnie d'assurance : <b>GAN Assurances</b><br>Numéro de police et date de validité : <b>141.409.874 - 28/06/2023</b> |                  |                       |   |  |

### Le rapport de repérage

|  |
|--|
| Date d'émission du rapport de repérage : 21/10/2022, remis au propriétaire le 21/10/2022                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages                    |

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

**- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**  
**Conduits fibres-ciment (Place PK en sous-sol) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant        | -                |        |

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : ..... -  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Liste A                                 |  |
|---|--|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|   | Calorifugeages                             |
|   | Faux plafonds                              |

| Liste B  |  |
|--|--|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                          |  |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)      |
|  | Revêtement dur (amiante-ciment)              |
|  | Entourages de poteaux (carton)               |
|  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
|  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |
| Coffrage perdu   |  |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Enduits projetés                             |
|  | Panneaux de cloisons                         |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                  |  |
| Plafonds, Foutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Enduits projetés                             |
|  | Panneaux collés ou vissés                    |
| Planchers  | Dalles de sol                                |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>      |  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                     |
|  | Enveloppes de calorifuges                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                            |
|  | Volets coupe-feu                             |
|  | Rebouchage                                   |
| Portes coupe-feu   | Joints (tresses)                             |
|  | Joints (bandes)                              |
| Vide-ordures   | Conduits                                     |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                    |  |
| Toitures   | Plaques (composites)                         |
|  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|  | Ardoises (composites)                        |
|  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
|  | Bardeaux bitumineux                          |
| Bardages et façades légères                                      | Plaques (composites)                         |
|  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|  | Ardoises (composites)                        |
|  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|  | Panneaux (composites)                        |
|  | Panneaux (fibres-ciment)                     |
| Conduits en toiture et façade                                    | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |
|  | Conduits de fumée en amiante-ciment          |

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant                        | -  |                                |

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**Entrée,  
Séjour,  
Salon,  
Cuisine,  
Chambre 1,  
Cabinet,**

**WC,  
Dégagement,  
Salle de bain,  
Chambre 2,  
Balcon,  
Cave,  
Place PK en sous-sol**

| Localisation | Description  |
|--------------|--|
| Entrée       | Sol : marbre<br>Mur : Revêtement liège<br>Plafond : Peinture<br>Plinthes : marbre<br>Porte : Bois<br>Huisserie porte : Bois  |
| Séjour       | Sol : marbre<br>Mur : Revêtement liège et crépi<br>Plafond : Peinture<br>Plinthes : marbre<br>Porte fenêtre : Bois<br>Huisserie porte fenêtre : Bois<br>Volet : Aluminium<br>Coffre de volet : Bois  |
| Cuisine      | Sol : Carrelage<br>Mur : peinture et faïence<br>Plafond : Peinture<br>Plinthes : Carrelage<br>Porte : Verre<br>Huisserie porte : Bois<br>Porte fenêtre : Bois<br>Huisserie porte fenêtre : Bois<br>Volet : Aluminium<br>Coffre de volet : Bois |
| Chambre 1    | Sol : Moquette collée<br>Mur : papier peint<br>Plafond : Peinture<br>Plinthes : Bois<br>Porte : Bois<br>Huisserie porte : Bois<br>Porte fenêtre : Bois<br>Huisserie porte fenêtre : Bois<br>Volet : Aluminium<br>Coffre de volet : Bois        |
| Cabinet      | Sol : Carrelage<br>Mur : Tapisserie<br>Plafond : Tapisserie<br>Plinthes : Carrelage<br>Porte : Bois<br>Huisserie porte : Bois  |
| Chambre 2    | Sol : Moquette collée<br>Mur : papier peint<br>Plafond : Peinture<br>Plinthes : Bois<br>Porte : Bois<br>Huisserie porte : Bois<br>Porte fenêtre : Bois<br>Huisserie porte fenêtre : Bois<br>Volet : Aluminium<br>Coffre de volet : Bois        |
| WC           | Sol : marbre<br>Mur : Tapisserie<br>Plafond : Peinture<br>Plinthes : marbre<br>Porte : Bois<br>Huisserie porte : Bois  |

| Localisation         | Description   |
|----------------------|---|
| Dégagement           | Sol : marbre<br>Mur : papier peint<br>Plafond : Peinture<br>Plinthes : marbre<br>Porte : Bois<br>Huisserie porte : Bois   |
| Salle de bain        | Sol : Carrelage<br>Mur : peinture et faïence<br>Plafond : Peinture<br>Porte : Bois<br>Huisserie porte : Bois<br>Fenêtre : Bois<br>Huisserie fenêtre : Bois  |
| Balcon               | Sol : Béton<br>Mur : Parement briques<br>Plafond : Ciment et Peinture   |
| Cave                 | Sol : Béton<br>Mur : Ciment et briques<br>Plafond : Ciment<br>Porte : Bois<br>Huisserie porte : Bois  |
| Place PK en sous-sol | Sol : Béton<br>Mur : Ciment<br>Plafond : Ciment   |
| Salon                | Sol : marbre<br>Mur : Revêtement liège et crépi<br>Plafond : Peinture<br>Plinthes : marbre<br>Porte fenêtre : Bois<br>Huisserie porte fenêtre : Bois<br>Volet : Aluminium<br>Coffre de volet : Bois |

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés  | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -Non            |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -Non            |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -Non            |

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/10/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/10/2022

Heure d'arrivée : 16 h 00

Durée du repérage : 02 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr SEIGNAN Jacques

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations   | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|--------------|---------------------------|----------------------------|---|-------|
|--------------|---------------------------|----------------------------|---|-------|

| Localisation         | Identifiant + Description  | Conclusion (justification)                       | Etat de conservation** et préconisations*  | Photo   |
|----------------------|--|--|--|---|
| Place PK en sous-sol | <u>Identifiant:</u> M001<br><u>Description:</u> Conduits fibres-ciment<br><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle)<br><br><b>Résultat</b> EP**<br><br><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **TOULOUSE**, le **12/10/2022**

Par : **Grivault Bernard**



Signature du représentant :

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2209-41****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

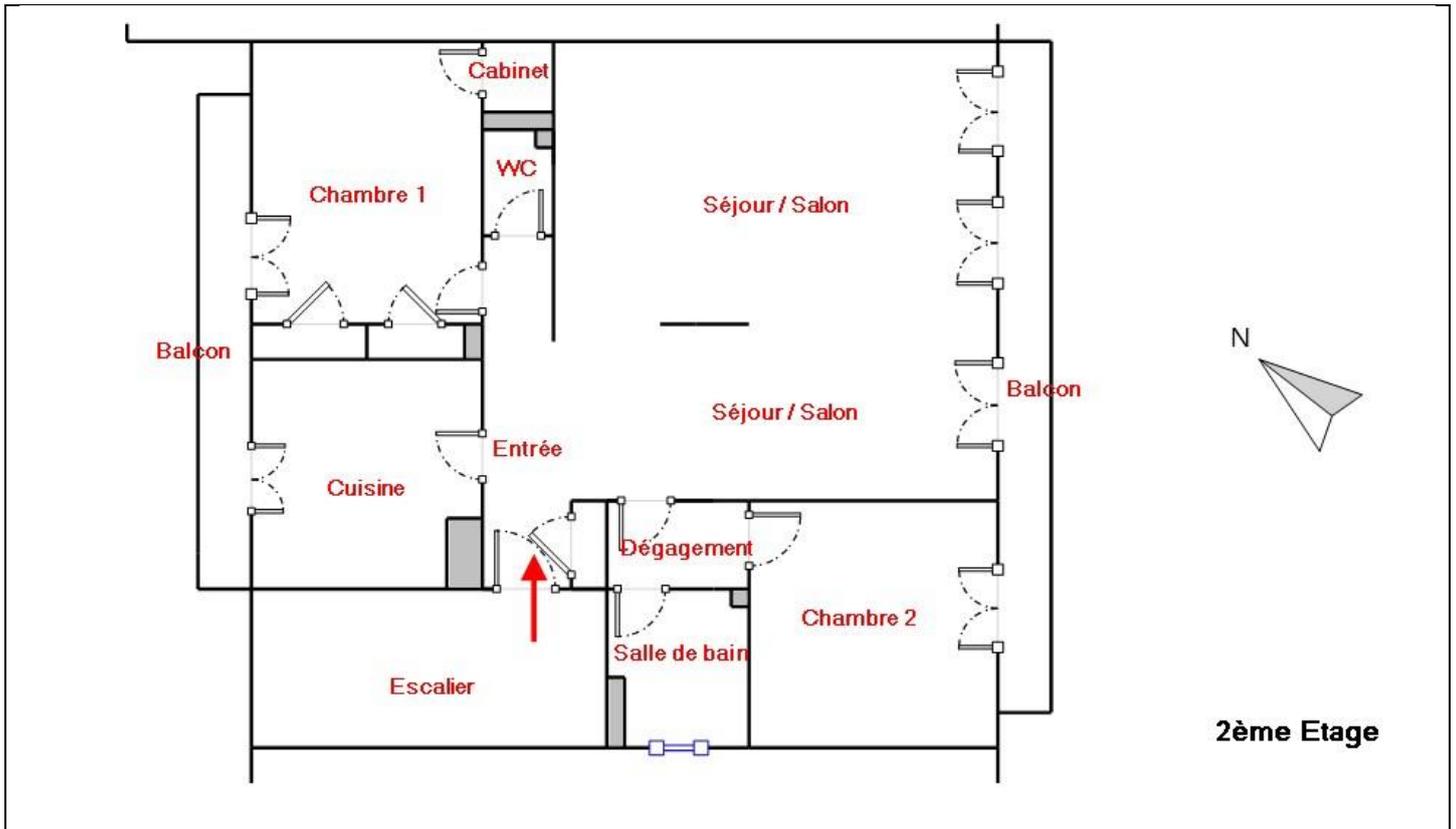
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

|  |  |  |                                 |  |
|--|--|--|---------------------------------|--|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   | <p>Nom du propriétaire :<br/> <b>Mr SEIGNAN Jacques</b><br/>                     Adresse du bien :<br/> <b>17 rue d'Assalit</b><br/> <b>31500</b><br/> <b>TOULOUSE</b></p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |  |
|  | Brides   |  | Colle de revêtement             |  |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |  |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |  |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |  |

Photos



Photo n° PhA001  
 Localisation : Place PK en sous-sol  
 Ouvrage : 6. Conduits, canalisations et équipements - Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)  
 Partie d'ouvrage : Conduits fibres-ciment  
 Description : Conduits fibres-ciment

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

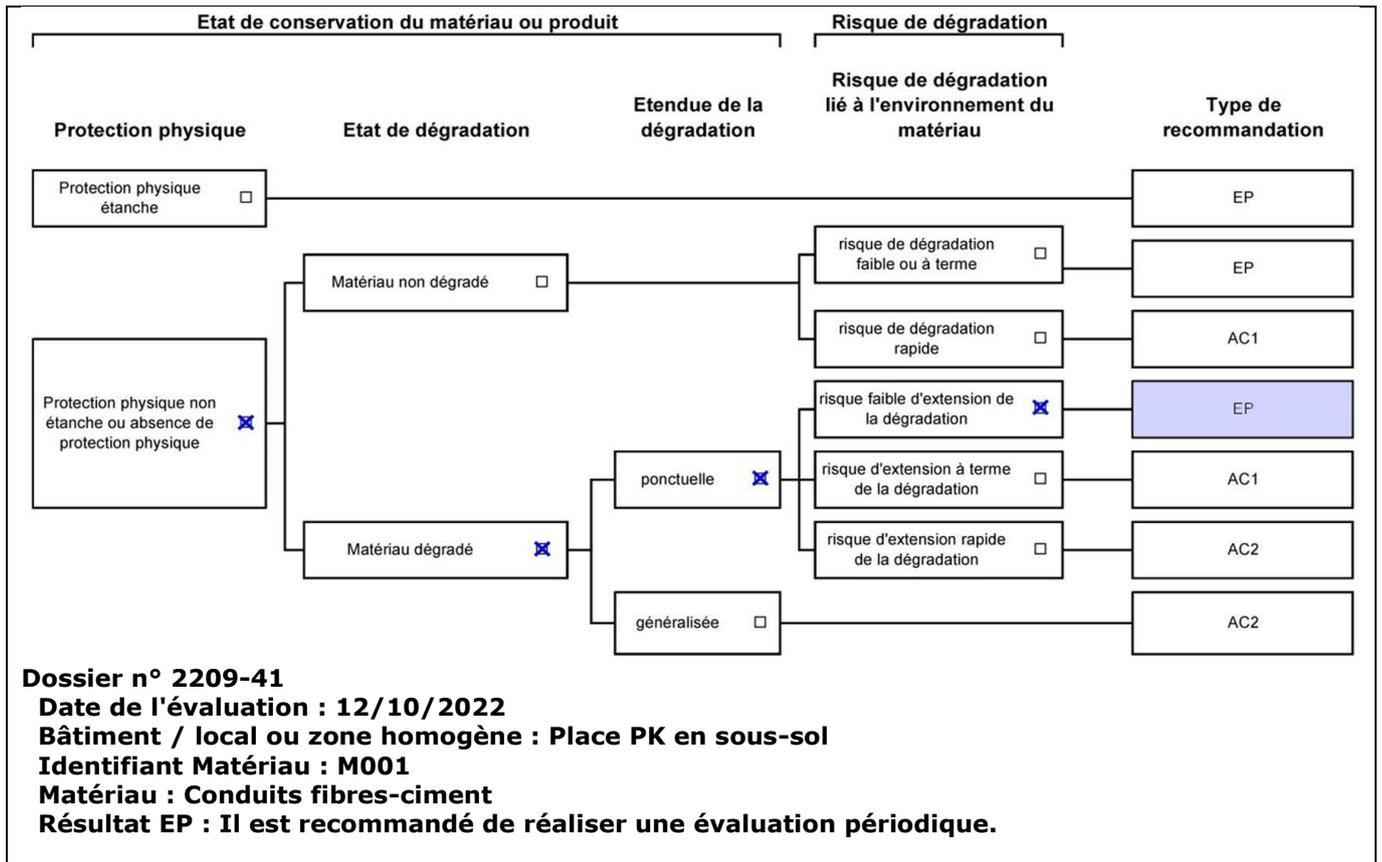
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort   | Moyen   | Faible  |
|--|---|---|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort  | Moyen   | Faible  |
|---|---|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation  | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation   |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A

contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons

(mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## **2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## **3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## **4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de

stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



|  |     |     |     |
|--|-----|-----|-----|
| ancien   |     |     |     |
| Diagnostique liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf         | NON | NON | NON |
| Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés | NON | NON | NON |
| Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire               | NON | NON | NON |
| Diagnostic acoustique  | NON | NON | NON |
| Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)           | NON | NON | NON |
| DTG (Diagnostic technique global)  | OUI |     |     |
| <b>Accessoire à un diagnostic assuré</b>                                   |     |     |     |
| Diagnostic air   | NON | NON | NON |
| Thermographie (outil de mesure)  | NON | NON | NON |
| Infiltrométrie (outil de mesure)   | NON | NON | NON |
| Porte soufflante (Test)  | NON | NON | NON |
| Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D                           | NON | NON | NON |
| Etat des lieux localisés (amiable) mandaté par le propriétaire             | OUI |     |     |
| Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)       | NON | NON | NON |
| Diagnostic étanchéité eaux   | NON | NON | NON |

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :  
 - à l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,  
 - et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

**La présente attestation est valable du 02/06/2022 au 01/06/2023 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.**

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.**

**La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à TOULOUSE, le 28/06/2022  
 Pour Gan Assurances, l'Agent général

ANTHONY CONQUET EIRL  
 GAN ASSURANCES  
 53, route d'Espagne  
 31100 TOULOUSE  
 RCS TOULOUSE 850 466 814 00017  
 Orfres N°15003069

Gan Assurances  
 Compagnie Française d'Assurances, Société Anonyme au Capital de 100 000 000 € (entièrement versé), RCS Nanterre 308 701 741 - APE 6522  
 Siège social : 15, rue d'Alsace - 92088 Nanterre Cedex - Tél. 01 70 34 20 00 - www.gan.fr  
 Entreprise régie par le Code de Commerce et le Code de Consommation et de Protection des Consommateurs (L. n° 102 du 6 août 1989)  
 Direction Nationale Centre - Gan Assurances - 3, place de la République - 92088 Nanterre Cedex - Tél. 01 70 34 20 00



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE  
 DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG - 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : 2CH  
 Adresse ou Siège Social : 32 chemin de Montbel  
 31270 FROUZINS

est titulaire d'un contrat d'assurance n°141.409.874/ 24482535 0001 à effet du 02/06/2014, par l'intermédiaire de l'AGENCE TOULOUSE RIVE GAUCHE - code A03189 - n° ORIAS 19003069, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

| Nature des prestations   | Usage des locaux |               |
|--|------------------|---------------|
|  | Habitation       | Professionnel |
| Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) | OUI              | OUI           |
| Dont parties privatives (DAPP)   | OUI              | OUI           |
| Pis diagnostic amiante   | OUI              | NON           |
| Etat de l'installation intérieure de gaz   | OUI              | NON           |
| Etat de l'installation intérieure d'électricité  | OUI              | NON           |
| DPE (Diagnostic de performance énergétique)  | OUI              | NON           |
| ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)   | OUI              | OUI           |
| CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)  | NON              | OUI           |
| Diagnostic d'assainissement  | NON              | NON           |
| Etat relatif à la présence de termites   | OUI              | OUI           |
| Etat relatif à la présence de mètre  | OUI              | OUI           |
| Diagnostic de repérage du radon  | NON              | NON           |
| Etat parasitaire (autres que termites et mètre)  | OUI              | OUI           |
| Diagnostic légionellose  | NON              | NON           |
| Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées  | NON              | NON           |
| Etat des lieux (Loi SRU)   | NON              | NON           |
| Diagnostic d'absence ou certificat d'habitabilité (SRU)  | NON              | NON           |
| Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)   | NON              | OUI           |
| Détermination des millèmes de copropriété  | NON              | NON           |
| Métrage des bâtiments (CARREZ)   | OUI              | NON           |
| Métrage de la surface habitable (boulon)   | OUI              | NON           |
| Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)  | NON              | NON           |
| Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif  | OUI              | NON           |
| Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif  | NON              | NON           |

Gan Assurances  
 Compagnie Française d'Assurances, Société Anonyme au Capital de 100 000 000 € (entièrement versé), RCS Nanterre 308 701 741 - APE 6522  
 Siège social : 15, rue d'Alsace - 92088 Nanterre Cedex - Tél. 01 70 34 20 00 - www.gan.fr  
 Entreprise régie par le Code de Commerce et le Code de Consommation et de Protection des Consommateurs (L. n° 102 du 6 août 1989)  
 Direction Nationale Centre - Gan Assurances - 3, place de la République - 92088 Nanterre Cedex - Tél. 01 70 34 20 00

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2209-41  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
Date du repérage : 12/10/2022  
Heure d'arrivée : 16 h 00  
Durée du repérage : 02 h 50

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Haute-Garonne**

Adresse : ..... **17 rue d'Assalit**

Commune : ..... **31500 TOULOUSE**

**Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 101**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**2<sup>ème</sup> Et-n°14, Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : ..... **Appartement, cave et place PK**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

**Suivant arrêté préfectoral**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Mr SEIGNAN Jacques**

Adresse : ..... **22 rue des Vendanges Prochaines 95800 CERGY**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **Mr SEIGNAN Jacques**

Adresse : ..... **22 rue des Vendanges Prochaines**

**95800 CERGY**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Grivault Bernard**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SAS 2CH**

Adresse : ..... **32 chemin de Montbel**

**31270 FROUZINS**

Numéro SIRET : ..... **801 578 733 00025**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN Assurances**

Numéro de police et date de validité : ..... **141.409.874 - 28/06/2023**

Certification de compétence **DTI2609** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **12/02/2018**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entrée,  
Séjour,  
Salon,  
Cuisine,  
Chambre 1,  
Cabinet,**

**WC,  
Dégagement,  
Salle de bain,  
Chambre 2,  
Balcon,  
Cave,  
Place PK en sous-sol**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
| Entrée  | Sol - marbre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Revêtement liège                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - marbre                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour  | Huisserie porte - Bois                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Sol - marbre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Revêtement liège et crépi                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - marbre                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte fenêtre - Bois                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Huisserie porte fenêtre - Bois                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet - Aluminium                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Coffre de volet - Bois                        | Absence d'indices d'infestation de termites           |   |
| Cuisine                                       | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - peinture et faïence                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - Verre   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Huisserie porte - Bois                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte fenêtre - Bois                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Huisserie porte fenêtre - Bois                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet - Aluminium                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Coffre de volet - Bois                        | Absence d'indices d'infestation de termites           |   |
| Chambre 1                                     | Sol - Moquette collée                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - papier peint                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Bois                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Huisserie porte - Bois                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte fenêtre - Bois                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Huisserie porte fenêtre - Bois                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet - Aluminium                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Coffre de volet - Bois                        | Absence d'indices d'infestation de termites           |   |
| Cabinet                                       | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Tapisserie                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Tapisserie                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
| WC  | Huisserie porte - Bois                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Sol - marbre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Tapisserie                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - marbre                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dégagement                                    | Porte - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Sol - marbre  | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
|   | Mur - papier peint                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - marbre                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Huisserie porte - Bois                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle de bain                                 | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - peinture et faïence                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Huisserie porte - Bois                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Huisserie fenêtre - Bois                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2                                     | Sol - Moquette collée                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - papier peint                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Bois                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Huisserie porte - Bois                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte fenêtre - Bois                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Huisserie porte fenêtre - Bois                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet - Aluminium                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Coffre de volet - Bois                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Balcon  | Sol - Béton   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Parement briques                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Ciment et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cave  | Sol - Béton   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Ciment et briques                               | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Ciment                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Huisserie porte - Bois                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Place PK en sous-sol                          | Sol - Béton   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Ciment  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Ciment                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,

- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**
**Néant**
**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|--|-------|
| Néant        | -                                      |       |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

## Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Mr SEIGNAN Jacques**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

## I. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|--|--|
| Néant        | -                                      | -                                      |

*Note :* Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

*Nota 1 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 2 :* Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

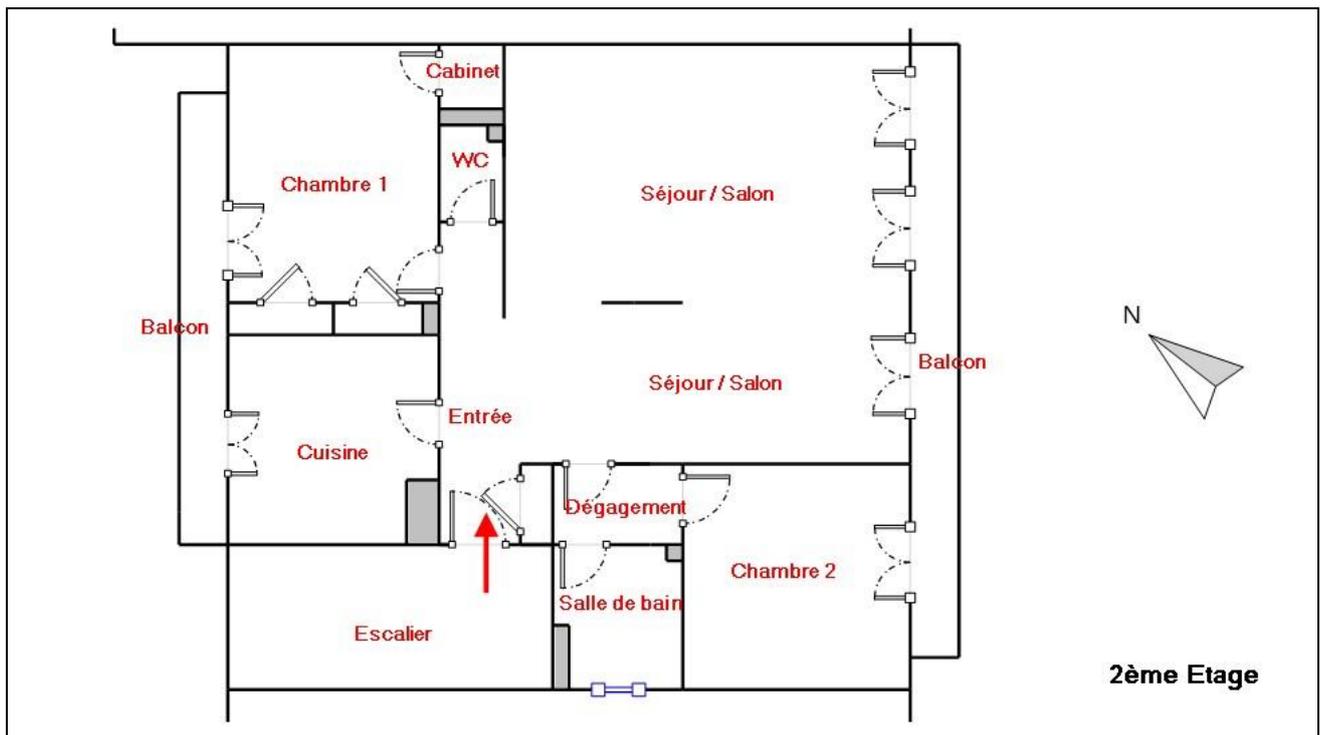
*Nota 3 :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Visite effectuée le **12/10/2022**  
Fait à **TOULOUSE**, le **12/10/2022**

**Par : Grivault Bernard**



Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



|  |     |     |     |     |     |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| ancien   |     |     |     |     |     |
| Diagnostic liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf           | NON | NON | NON | NON | NON |
| Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés | NON | NON | NON | NON | NON |
| Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire               | NON | NON | NON | NON | NON |
| Diagnostic acoustique  | NON | NON | NON | NON | NON |
| Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)           | NON | NON | NON | NON | NON |
| DTG (Diagnostic technique global)  | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |
| <b>Accessoire à un diagnostic assuré</b>                                   |     |     |     |     |     |
| Diagnostic air   | NON | NON | NON | NON | NON |
| Thermographie (outil de mesure)  | NON | NON | NON | NON | NON |
| Infiltrométrie (outil de mesure)   | NON | NON | NON | NON | NON |
| Porte soufflante (T test)  | NON | NON | NON | NON | NON |
| Relief dimensionnel et élaboration de plan en 3D                           | NON | NON | NON | NON | NON |
| Etat des lieux localisés (amiable) mandaté par le propriétaire             | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |
| Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)       | NON | NON | NON | NON | NON |
| Diagnostic étanchéité eaux   | NON | NON | NON | NON | NON |

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :  
 à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,  
 et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

**La présente attestation est valable du 02/06/2022 au 01/06/2023 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.**

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.**

**La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à TOULOUSE, le 28/06/2022  
 Pour Gan Assurances, l'Agent général

ANTHONY CONQUET EIRL  
 GAN ASSURANCES  
 57 rue de la République  
 31000 TOULOUSE  
 RCS: Toulouse 380 466 814 00017  
 Siret: N°15003069

Gan Assurances  
 Compagnie Française d'Assurance de Responsabilité Civile Immobilière (CFAI) au capital de 100 000 000 € (dix millions de euros) - RCS Paris 424 883 191 - APE 6522Z  
 Entreprise soumise au Code de Commerce et soumise à l'Autorité de Contrôle, Prudential et de Résolution (ACPR) - 1 place de la Liberté CS 9009 2508 Paris Cedex 06  
 Directeur: Hubert-Denis Chéret - Des Assurances - 2 place Mitterrand Paris 02021 Nanterre - Email: info@gan.fr

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE  
 DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**



La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : 2CH  
 Adresse au Siège Social : 32 chemin de montbel  
 31270 FROUZINS

est titulaire d'un contrat d'assurance n°141.409.874/ 24482535 0001 à effet du 02/06/2014, par l'intermédiaire de l'AGENCE TOULOUSE RIVE GAUCHE - code A03189 - n° ORIAS 19003069, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

| Nature des prestations   | Usage des locaux |               |
|--|------------------|---------------|
|  | Habitation       | Professionnel |
| Diagnostic amiante (OTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'emèvement d'amiante) Dont parties privatives (DAPP) | OUI              | OUI           |
| Pré diagnostic amiante   | OUI              | OUI           |
| Etat de l'installation intérieure de gaz   | OUI              | NON           |
| Etat de l'installation intérieure d'électricité  | OUI              | NON           |
| DPE (Diagnostic de performance énergétique)  | OUI              | NON           |
| ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)   | OUI              | OUI           |
| CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)  | NON              | OUI           |
| Diagnostic d'assainissement  | NON              | NON           |
| Etat relatif à la présence de termites   | OUI              | OUI           |
| Etat relatif à la présence de mûrle  | OUI              | OUI           |
| Diagnostic de repérage du radon  | NON              | NON           |
| Etat parasitaire (autres que termites et mûrles)   | OUI              | OUI           |
| Diagnostic légionellose  | NON              | NON           |
| Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées  | NON              | NON           |
| Etat des lieux (Loi SRU)   | NON              | NON           |
| Diagnostic d'incendie ou certificat d'habitabilité (SRU)   | NON              | NON           |
| Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)   | NON              | OUI           |
| Détermination des milieux de copropriété   | NON              | NON           |
| Métrage des bâtiments (CARRÉZ)   | OUI              | NON           |
| Métrage de la surface habitable (boutin)   | OUI              | NON           |
| Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)  | NON              | NON           |
| Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif  | OUI              | NON           |
| Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif  | NON              | NON           |

Gan Assurances  
 Compagnie Française d'Assurance de Responsabilité Civile Immobilière (CFAI) au capital de 100 000 000 € (dix millions de euros) - RCS Paris 424 883 191 - APE 6522Z  
 Entreprise soumise au Code de Commerce et soumise à l'Autorité de Contrôle, Prudential et de Résolution (ACPR) - 1 place de la Liberté CS 9009 2508 Paris Cedex 06  
 Directeur: Hubert-Denis Chéret - Des Assurances - 2 place Mitterrand Paris 02021 Nanterre - Email: info@gan.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2209-41** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **17 rue d'Assalit 31500 TOULOUSE.**

Je soussigné, **Grivault Bernard**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS 2CH** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

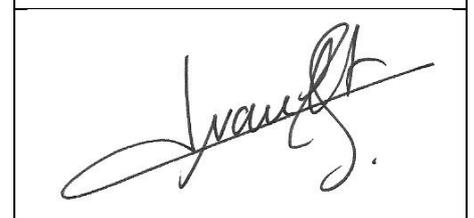
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif                            |
|-------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--|
| DPE         | Grivault Bernard      | DEKRA Certification         | DTI2609          | 19/12/2023 (Date d'obtention : 20/12/2018) |
| Gaz         | Grivault Bernard      | DEKRA Certification         | DTI2609          | 09/06/2024 (Date d'obtention : 10/06/2019) |
| Amiante     | Grivault Bernard      | DEKRA Certification         | DTI2609          | 11/06/2024 (Date d'obtention : 12/06/2019) |
| Electricité | Grivault Bernard      | DEKRA Certification         | DTI2609          | 03/11/2023 (Date d'obtention : 04/11/2018) |
| Termites    | Grivault Bernard      | DEKRA Certification         | DTI2609          | 11/02/2024 (Date d'obtention : 12/02/2018) |

- Avoir souscrit à une assurance (GAN Assurances n° 141.409.874 valable jusqu'au 28/06/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **TOULOUSE**, le **12/10/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

17 RUE D'ASSALIT 31500 TOULOUSE

**Adresse:** 17 Rue d'Assalit 31500 TOULOUSE  
**Coordonnées GPS:** 43.60356, 1.469539  
**Cadastre:** AD 101

**Commune:** TOULOUSE  
**Code Insee:** 31555

**Reference d'édition:** 1988862  
**Date d'édition:** 14/10/2022

**Vendeur-Bailleur:**  
 Mr SEIGNAN Jacques  
**Acquéreur-locataire:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

15 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

| Type   | Exposition | Plan de prevention  |          |            |
|--|------------|---|----------|------------|
| Informatif<br><b>PEB</b>                       | <b>NON</b> | Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit  |          |            |
| PPR Naturel<br><b>SEISME</b>                   | <b>OUI</b> | Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1  |          |            |
| PPR Naturel<br><b>RADON</b>                    | <b>OUI</b> | Commune à potentiel radon de niveau 1   |          |            |
| Informatif<br><b>Sols Argileux</b>             | <b>OUI</b> | Niveau de risque : Fort<br>Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68) |          |            |
| PPR Naturels<br><b>Inondation</b>              | <b>NON</b> | Inondation<br>✓ -   | Approuvé | 06/06/1951 |
|  |            | Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau<br>✓ Garonne  | Approuvé | 20/12/2011 |
|  |            | Inondation<br>Garonne   | Approuvé | 20/12/2011 |
| PPR Naturels<br><b>Mouvement de terrain</b>    | <b>NON</b> | Mouvement de terrain Tassements différentiels   | Approuvé | 25/10/2010 |
|  |            | Mouvement de terrain<br>Côteaux de Pech David   | Approuvé | 15/07/1998 |
| PPR Miniers                                    | <b>NON</b> | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>   |          |            |
| PPR Technologiques<br><b>Risque industriel</b> | <b>NON</b> | Risque industriel Effet de surpression<br>✓ TOULOUSE  | Approuvé | 03/04/2014 |
|  |            | Risque industriel Effet toxique<br>✓ TOULOUSE   | Approuvé | 03/04/2014 |
|  |            | Risque industriel Effet thermique<br>✓ TOULOUSE   | Approuvé | 12/06/2017 |
|  |            | Risque industriel Effet de surpression<br>✓ TOULOUSE  | Approuvé | 12/06/2017 |
|  |            | Risque industriel Effet toxique<br>✓ TOULOUSE   | Approuvé | 12/06/2017 |
|  |            | Risque industriel<br>TOULOUSE   | Approuvé | 27/01/2010 |
|  |            | Risque industriel Effet thermique<br>TOULOUSE   | Approuvé | 27/01/2010 |
|  |            | Risque industriel Effet de surpression<br>TOULOUSE  | Approuvé | 27/01/2010 |
|  |            | Risque industriel<br>TOULOUSE   | Approuvé | 03/04/2014 |
|  |            | Risque industriel<br>TOULOUSE   | Approuvé | 12/06/2017 |

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du 21/09/2017

Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

17 Rue d'Assalit

31500

TOULOUSE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui  Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui  Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui  Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D   
faible

zone C   
modérée

zone B   
forte

zone A   
très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui  Non

vendeur / bailleur  
Mr SEIGNAN Jacques

date / lieu  
14/10/2022 / TOULOUSE

acquéreur / locataire

## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



## RADON



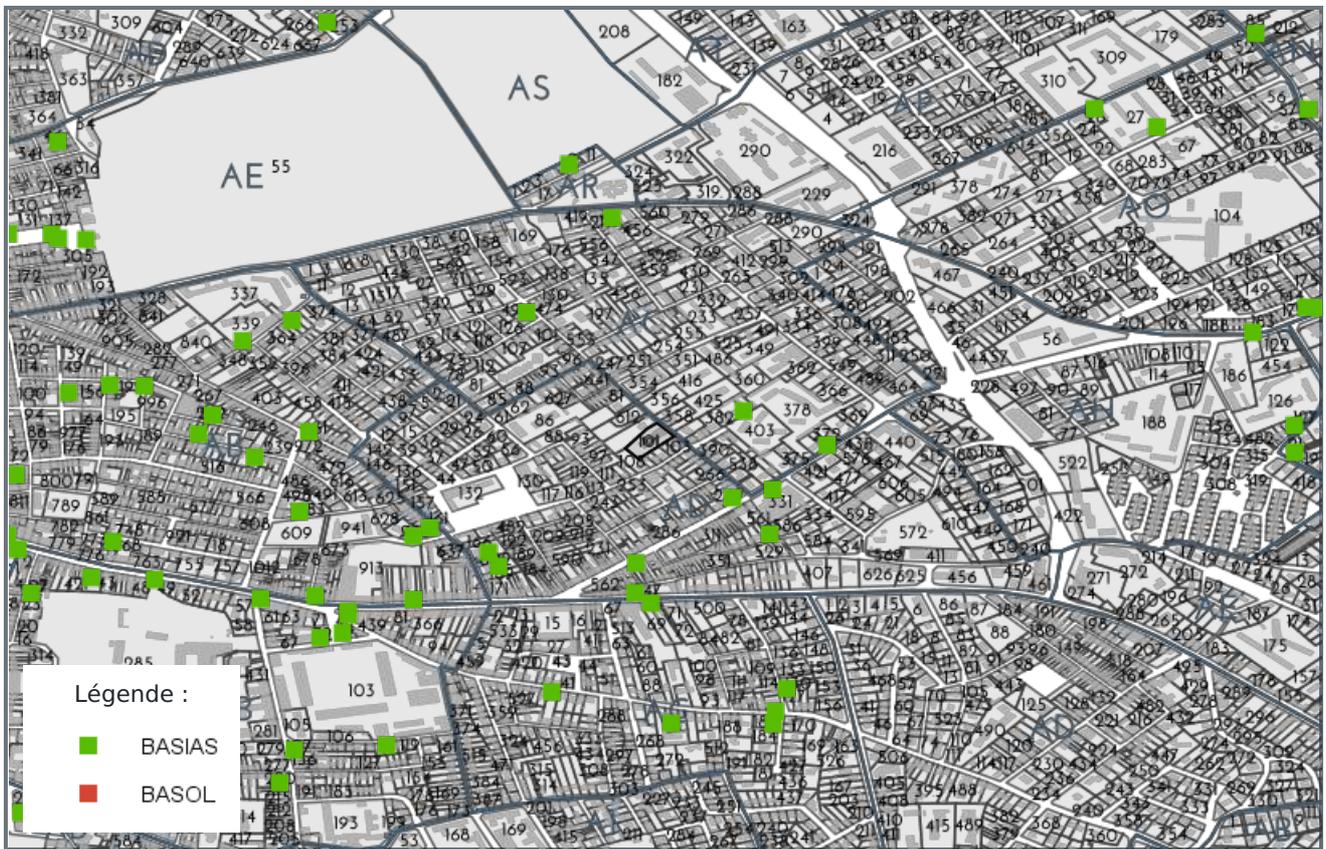
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## PPR TECHNOLOGIQUE



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

| Code       | Raison social, Activité, Adresse   | Distance   |
|------------|--|------------|
| MPY3110823 | lesage / garage, , 7 rue pensées des toulouse (31555)  | 110 mètres |
| MPY3104183 | ridouard robert / dli, , 71 avenue jean chaubet toulouse (31555)   | 156 mètres |
| MPY3104789 | cie francaise de raffinage, total france (ste) / station service, , 60 avenue jean chaubet toulouse (31555)                            | 182 mètres |
| MPY3104700 | artigue urbain marcel elie / fabrication materiel electromecanique, ets henri borde, 12 rue telegraphe du toulouse (31555)             | 240 mètres |
| MPY3104304 | soum roger / fabrication de machines industrielles, agricoles et automobiles, la commingevise, 16 avenue jean chaubet toulouse (31555) | 252 mètres |
| MPY3111316 | ferret jean / pressing, , 45 rue assalit d' toulouse (31555)   | 288 mètres |
| MPY3111321 | uniteint (sa) / pressing, , 45 rue faubourg bonnefoy du toulouse (31555)   | 306 mètres |
| MPY3104250 | bertran victor / pressing, 9 a sec pressing, 16 avenue castres de toulouse (31555)   | 324 mètres |
| MPY3103670 | lescouzere marthe, bertoluzzi / savonnerie, savonnerie nettoy, 117 rue providence de la toulouse (31555)                               | 330 mètres |
| MPY3110869 | uniteint (sa) / pressing, , 9 avenue castres de toulouse (31555)   | 339 mètres |
| MPY3102208 | carrosserie dedieu (sarl) / carrosserie peinture, , 130 rue providence de la toulouse (31555)  | 365 mètres |
| MPY3111143 | dedieu (sarl) / atelier de réparation automobile, , 25 rue professeur martin du toulouse (31555)                                       | 392 mètres |
| MPY3111607 | perez léonce / fabrique de lettres métalliques, , 122 avenue gloire de la toulouse (31555)   | 402 mètres |
| MPY3111568 | olivier elois/garage, (avant) bugnot et cullet / dépôt de liquides inflammables, , 107 avenue camille pujol toulouse (31555)           | 464 mètres |
| MPY3104720 | avourand raymond fabrication de parfum et de produits d'hygiene et d'huiles essentielles, copfian, 16 rue roses des toulouse (31555)   | 479 mètres |

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

| Code                                   | Raison social, Activité, Adresse | Distance |
|--|----------------------------------|----------|
| Aucun site BASOL a moins de 500 mètres |                                  |          |

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

| Code                                  | Raison social, Activité, Adresse | Distance |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------|
| Aucun site ICPE a moins de 500 mètres |                                  |          |



Préfecture : Haute-Garonne  
Commune : TOULOUSE

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

17 Rue d'Assalit  
31500 TOULOUSE

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| Catastrophe naturelle  | Début      | Fin        | Arrêté     | Jo du      | Indemnisation                |                              |
|--|------------|------------|------------|------------|------------------------------|------------------------------|
| Inondations et coulées de boue   | 07/05/2018 | 08/05/2018 | 17/09/2018 | 20/10/2018 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2017 | 31/12/2017 | 10/07/2018 | 27/07/2018 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Tempête  | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 16/08/1983 | 19/08/1983 | 15/11/1983 | 18/11/1983 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 07/08/1989 | 07/08/1989 | 05/12/1989 | 13/12/1989 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 13/08/1990 | 13/08/1990 | 28/03/1991 | 17/04/1991 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse  | 01/06/1989 | 31/12/1990 | 12/08/1991 | 30/08/1991 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse  | 01/01/1991 | 31/12/1991 | 20/10/1992 | 05/11/1992 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 11/09/1991 | 13/09/1991 | 20/10/1992 | 05/11/1992 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 25/09/1991 | 25/09/1991 | 20/10/1992 | 05/11/1992 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Glissement de terrain  | 15/04/1993 | 15/04/1993 | 26/10/1993 | 03/12/1993 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse  | 01/05/1989 | 31/12/1992 | 27/05/1994 | 10/06/1994 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Glissement de terrain  | 01/04/1993 | 28/02/1994 | 27/05/1994 | 10/06/1994 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse  | 01/05/1989 | 30/09/1993 | 15/11/1994 | 24/11/1994 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse  | 01/05/1989 | 30/09/1993 | 03/05/1995 | 07/05/1995 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse  | 01/01/1992 | 30/09/1993 | 03/05/1995 | 07/05/1995 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 13/07/1995 | 13/07/1995 | 24/10/1995 | 31/10/1995 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1992 | 31/12/1997 | 26/05/1998 | 11/06/1998 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/1993 | 31/12/1997 | 26/05/1998 | 11/06/1998 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 10/06/2000 | 10/06/2000 | 21/07/2000 | 01/08/2000 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1998 | 31/12/1998 | 27/12/2000 | 29/12/2000 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1998 | 31/12/1999 | 27/12/2000 | 29/12/2000 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/03/1999 | 31/12/1999 | 27/12/2000 | 29/12/2000 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/1999 | 31/12/1999 | 27/12/2000 | 29/12/2000 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1998 | 30/09/2000 | 15/11/2001 | 01/12/2001 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 04/02/2003 | 05/02/2003 | 26/06/2003 | 27/06/2003 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2002 | 30/09/2002 | 08/07/2003 | 26/07/2003 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 16/06/2003 | 16/06/2003 | 03/10/2003 | 19/10/2003 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 11/01/2005 | 01/02/2005 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2006 | 31/03/2006 | 18/04/2008 | 23/04/2008 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 15/05/2008 | 15/05/2008 | 26/06/2008 | 05/07/2008 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2012 | 31/12/2012 | 29/07/2013 | 02/08/2013 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

| Catastrophe naturelle  | Début      | Fin        | Arrêté     | Jo du      | Indemnisation                |                              |
|--|------------|------------|------------|------------|------------------------------|------------------------------|
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2011 | 30/09/2011 | 11/07/2012 | 17/07/2012 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2011 | 30/09/2011 | 11/07/2012 | 17/07/2012 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 24/01/2014 | 26/01/2014 | 02/10/2014 | 04/10/2014 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 22/07/2015 | 22/07/2015 | 18/11/2015 | 19/11/2015 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et coulées de boue   | 31/08/2015 | 31/08/2015 | 23/12/2015 | 22/01/2016 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2015 | 30/09/2015 | 16/09/2016 | 21/10/2016 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2016 | 31/12/2016 | 24/10/2017 | 01/11/2017 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Glissement de terrain  | 10/06/1992 | 11/06/1992 | 23/06/1993 | 08/07/1993 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2019 | 30/06/2019 | 28/07/2020 | 03/09/2020 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2020 | 30/09/2020 | 27/07/2021 | 31/08/2021 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Etabli le :



Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)